Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-200066124-20261014-398_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°398_2026DP

Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE)
Barde Profils (Tôles de couverture - Graulhet)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 donnant compétence exclusive de la Région à L1511-4 et R1511-4 et suivants, portant sur les aides à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°147_2021 en date du 21 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 2° alinéa des délégations au Président,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°158_2022 du 13 juin 2022 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Considérant la demande d'aide adressée par l'entreprise BARDE PROFILS (574 chemin de Saint-Hilaire - 81300 GRAULHET) reçue en date du 15 juillet 2026 concernant la réalisation d'un nouveau bâtiment industriel et l'installation d'un nouvel équipement permettant le développement de l'activité,

Considérant le projet de l'entreprise BARDE PROFILS en vue d'un développement de l'activité,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière entrent dans le cadre du Règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) - comme cela a été signifié à l'entreprise le 10 juillet 2026,

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprises est calculée sur la base de 10% du coût d'opération HT et plafonnée à 10 000 € par entreprise,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-200066124-20261014-398_2026DP-AR

Article 1

Le versement d'une subvention équivalente à 10 % des dépenses d'investissements immobiliers éligibles et ne dépassant pas un montant maximum de 10 000 € est attribuée à l'entreprise BARDE PROFILS pour soutenir son projet de réalisation d'un nouveau bâtiment industriel.

La subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et, tout document afférent sera signé :

Nom projet	Nature projet	Commune	Porteur projet		Montant global des investissements éligibles H.T.	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
Réalisation d'un nouveau bâtiment industriel	Tôles de couverture	Graulhet		BARDE PROFILS	500 000 €	3	0 €	10 000 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 15 OCT. 2026 et/ou notification le